COMMUNE D'EPALINGES

DEVOIRS SURVEILLES

DIRECTIVES

Article 1 - But

Les présentes directives fixent les conditions de l'accueil des enfants aux devoirs surveillés. L'administration et la gestion sont assumées par la Commune d'Epalinges.

L'objectif est de permettre aux élèves de la 4P à la 8P de faire leurs devoirs dans un lieu calme à la fin des cours, en présence d'un surveillant des devoirs. Il ne s'agit ni d'un appui scolaire, ni d'un cours de rattrapage.

Article 2 – Conditions d'admission

Les élèves de la 4P à la 8P accomplissant leur scolarité dans les classes de l'établissement scolaire d'Epalinges sont admis aux devoirs surveillés.

Article 3 – Horaire journalier et lieux

Les devoirs surveillés ont lieu les lundis, mardis, jeudis. Ils se déroulent en principe dans les collèges suivants : Bois-Murat, Croix-Blanche et Ofréquaz (si le nombre d'inscriptions est suffisant).

Pour les élèves de 4P : de 15h35 à 16h35. Ils sont tous libérés à 16h35.

Pour les élèves de 5P à 6P de 15h35 à 17h00. Ils doivent quitter la salle une fois leurs devoirs terminés.

Pour les élèves de 7P à 8P de 15h45 à 17h00. Ils doivent quitter la salle une fois leurs devoirs terminés.

Le surveillant des devoirs signe l'agenda de l'élève et indique l'heure à laquelle il a quitté les devoirs surveillés.

Lorsque les élèves quittent la salle, ils sont sous la responsabilité de leur représentant légal, excepté s'ils se rendent à l'UAPE. Dans ce cas, les enfants sont sous la responsabilité de l'UAPE.

Les devoirs surveillés n'ont pas lieu durant les jours fériés et les vacances scolaires, ainsi que certains jours les précédant.

Article 4 – Organisation

L'organisation de cette prestation s'effectue sous la supervision d'une coordinatrice pédagogique.

Article 5 – Rôle du surveillant

Le rôle du surveillant consiste à veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs avec, lorsque cela s'avère nécessaire, une relecture de la consigne de l'exercice ou quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre la tâche qui lui est demandée. Le surveillant ne pourra pas être tenu responsable des résultats scolaires de l'élève.

Article 6 - Rôle des parents

Les parents sont responsables du contrôle des devoirs de leur enfant. Ils consultent tous les soirs l'agenda de leur enfant, car s'il n'a pas pu terminer ses devoirs lors de sa présence aux devoirs surveillés, il les finira à la maison.

Article 7– Communication aux parents et contrôle des présences

Un contrôle des présences des enfants inscrits aux devoirs surveillés est fait lors de leur arrivée grâce au système MonPortail-MesDevoirs.

Le représentant légal est automatiquement informé par e-mail (par le système MonPortail-MesDevoirs), si l'enfant ne s'y présente pas.

Article 8 – Inscriptions

L'inscription est gérée au travers de l'application MonPortail-MesDevoirs (epalinges.monportail.ch). Elle doit être effectuée avant le début de chaque année scolaire. Elle est obligatoire et fait office de contrat. Tout contrat est lié à un abonnement représentant les jours de la semaine durant lesquels les devoirs surveillés ont lieu.

Les informations suivantes sont indispensables :

- Le prénom et le nom de l'élève ;
- Les jours d'inscription.

Il peut s'inscrire pour un jour, deux jours ou trois jours par semaine pour toute l'année scolaire.

Sous réserve de places disponibles, les inscriptions restent possibles durant l'année.

Une fois la capacité atteinte, les élèves sont mis en liste d'attente.

En cas de changement de fréquence et/ou jour de la semaine au cours de l'année scolaire, le contrat doit être modifié en prenant contact avec la responsable des devoirs surveillés et le contrat sera renouvelé. Une diminution de fréquence ne donne pas droit à un remboursement. Le tarif de la fréquence la plus haute sera appliqué.

Article 9 – Prix de la prestation

La Municipalité fixe le prix des prestations. Il se monte à :

- CHF 50.-/an pour un jour par semaine
- CHF 100.-/an pour deux jours par semaine
- CHF 150.-/an pour trois jours par semaine.

Article 10 – Paiement

La prestation doit être payée de manière anticipée grâce à un compte individuel par famille (un compte unique pour tous les enfants de la même famille) créé sur l'application MonPortail.
Ce compte doit être alimenté par le représentant légal au moyen d'une des deux solutions suivantes :

- via Internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence mentionné dans l'application MonPortail à (re)copier dans le système de paiement en ligne ;
- via une facture QR que le représentant légal doit commander via l'application MonPortail.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Le compte familial ne doit pas présenter un solde négatif. Le représentant légal est automatiquement informé par email lorsque le compte est négatif.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du représentant légal est soit transféré sur l'année scolaire suivante, soit remboursé.

Article 11 – Absence et maladie

Les absences (maladie et accident), ainsi que les activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.), doivent être annoncées avant 15h30 le jour de la prestation au moyen de l'application MonPortail-MesDevoirs.

L'établissement scolaire n'est pas tenu d'avertir les devoirs surveillés des activités extrascolaires. C'est donc à la charge du représentant légal d'excuser l'enfant pour chaque activité extrascolaire.

Toute excuse pour une absence aux devoirs surveillés n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat pour une absence à l'école.

Article 12 – Règles de vie

Afin de garantir le bon déroulement des devoirs surveillés, l'élève signe une charte remise lors de la première séance. En cas de non-respect de cette charte, l'élève peut recevoir un avertissement. En cas de récidive, des sanctions peuvent être prises jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève des devoirs surveillés. Une exclusion temporaire ou définitive ne donne droit à aucun remboursement.

Article 13 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du représentant légal doit être annoncée par courrier à l'Office de l'enfance, de la jeunesse et des affaires sociales (OEJS), Chemin de la Girarde 4B, 1066 Epalinges ou par email à devoirs@epalinges.ch. Une résiliation en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

Article 14 – Objets personnels

La Commune d'Epalinges décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

Article 15 – Dommages

Les dommages causés par les élèves à la propriété, au bâtiment et aux installations de la Commune d'Epalinges seront facturés aux représentants légaux.

Article 16 – Acceptation des directives

En inscrivant son enfant aux devoirs surveillés, le représentant légal s'engage à respecter les présentes directives et à veiller à ce que son enfant respecte la charte des devoirs surveillés.

Adoptées par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021 et modifiées le 18 mars 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Alain Monod

La Secrétaire :

Sarah Miéville